

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 5 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 29/08/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/08/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine, MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. POURTIER Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_06_07 – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU VILLAGE DE LA BASSE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n° 2023_04_01 du 6 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal.

EXPOSE DE M. LE MAIRE :

- M. le Maire rappelle que le bureau d'études GEOVAL de Cournon avait été retenu le 6 mai 2024 pour une mission de maîtrise d'oeuvre et que ce bureau d'études avait proposé 2 solutions dont la filière coco qui avait été retenue par le conseil municipal le 24 mai 2024.

Depuis, de nombreux échanges (*téléphoniques, courriels*) sont restés sans réponse. Une lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 209 309 0700 6 a été distribuée par La Poste au bureau d'études GEOVAL le 16/12/2024, les mettant en demeure de transmettre sous un délai de deux mois à compter du dernier conseil municipal l'ensemble des pièces réalisées à ce jour, ainsi que les éléments ayant fait l'objet d'une facturation, de reprendre l'exécution des missions restant à réaliser conformément aux termes du contrat et aux délais contractuels. A défaut de réponse ou d'action de leur part dans ce délai, la commune se réservait le droit de résilier le contrat à leurs torts exclusifs, conformément aux dispositions prévues.

Le bureau d'études GEOVAL étant resté sans réponse depuis décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de solliciter l'appui de l'ADIT 63 en vue de recruter un nouveau bureau d'études.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le **19 SEP. 2025**

ID : 063-216302380-20250905-2025_06_07-DE



- M. le Maire expose que, préalablement aux travaux de réfection de la station d'épuration du village de La Basse, une étude diagnostique du système d'assainissement collectif du village de La Basse est nécessaire.
- M. le Maire présente le dossier de consultation établi par l'ADIT 63, pour permettre le recrutement du bureau d'études chargé de réaliser cette étude.
- M. le Maire précise que cette étude peut bénéficier d'un financement à hauteur de 30 % H.T. par le Département du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE le dossier proposé par l'ADIT 63 comprenant :
 - le règlement de la consultation (RC)
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
 - l'acte d'engagement (AE)
2. AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée ouverte pour le recrutement d'un bureau d'études chargé de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif du village de La Basse ;
3. AUTORISE M. le Maire à solliciter toute aide ou subvention auprès de tout organisme compétent ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/09/2025

Le Maire



Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE